



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°57 FRONT DE MER
MARDI 24 MAI 2011**

EH/BD
APM 11/0856

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le DEPOT TMD - ETS RENAVENT, sis zone de l'Aubépin - 17220 SALLES SUR MER, en date du 18 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits dans le « U » du Portique de la Poste, sur la bande de livraison, mardi 24 mai 2011, de 14h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion (immatriculé 8166 WG 17) de la société de DEPOT TMD.- ETS RENAVENT.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD